

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DRH 103 Barème des allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2014.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'adaptation du barème et de majorer de 2,5 % le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation sont servies aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service conformément à l'annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La dépense pour 2014 est estimée, pour 18 pupilles recensés par la Ville de Paris fin 2013, à 96.300 euros et sera imputé au chapitre 67 - nature 6713 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.